

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion

du 18 juin 2002

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Tecnotest srl, Sala Baganza (I)

Requérant: Tecnotest srl, Sala Baganza (I)



Appareil mesureur des gaz d'échappement des moteurs à combustion à allumage par compression pour coefficient d'opacité, nombre de tours et température de l'huile ainsi que des moteurs à combustion à allumage commandé pour le CO, CO₂, HC et nombre de tours (O₂ non soumis à approbation).
Type: Stargas 898 avec mod 495/01

18 juin 2002

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:
Le directeur, Wolfgang Schwitz

Admission à la vérification d'appareils mesureurs des gaz d'échappement des moteurs à combustion

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	24
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.06.2002
Date	
Data	
Seite	3977-3977
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 365

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.